

Webinaire Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine

25 juillet 2025



Direction
départementale
de la protection des populations



Présentation de la maladie

- **maladie virale des bovins (zébus et buffles d'eau) seulement** : apparition brutale de **nodules** sur la **peau** et les **muqueuses internes** ainsi qu'une **forte fièvre**
- **inscrite sur la liste des maladies de catégorie A de la Loi Santé Animale européenne** (règlement UE 2016/429).
- **maladie à plan d'urgence nécessitant une éradication immédiate.**
- maladie non transmissible à l'Homme



Situation actuelle

39 foyers au 25/07 :

→ Savoie : 19 foyers (Entrelacs et Haute-Luce)

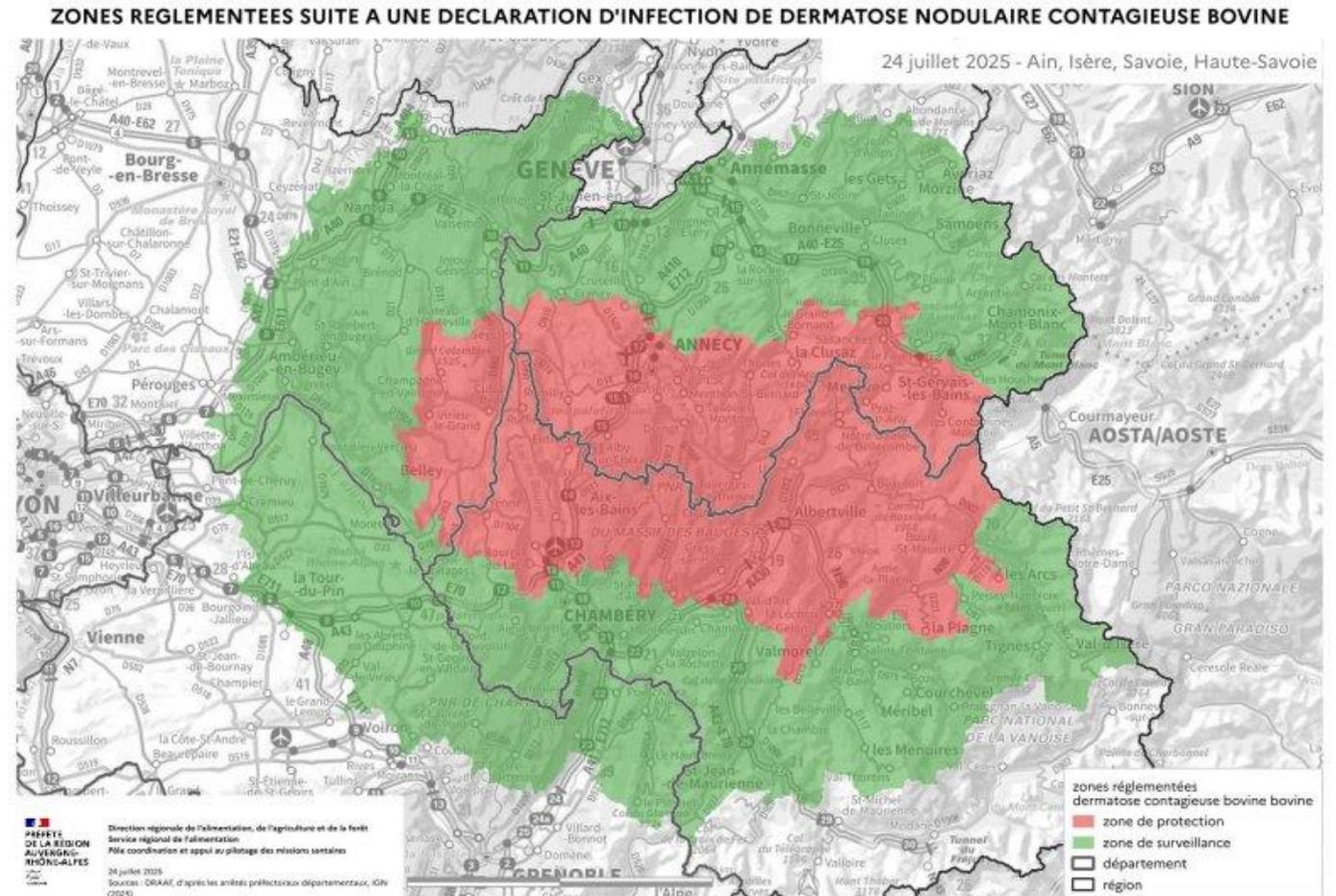
→ Haute-Savoie : 20 foyers sur 7 communes

Carte en cours de révision

Zones réglementées :

Z.protection = 20 km

Z. Surveillance = 50 km



Clinique de la DNC

Phase fébrile 0 à 48h

- **Pic thermique** souvent **discret**, parfois important (**41°C**)
- **Jetage léger, larmoiement et salivation.**
- Peut faire penser à FCO “de chez nous”

Phase « cutanée » Entre 2 et 5 jours

- Éruption soudaine de nodules cutanés
- localisés ou généralisés à toute la surface du corps de **0,5 à 5 cm** de diamètre, **fermes, indolores** (toute l'épaisseur de la peau).
- Localisation possible aux **muqueuses buccale et nasale** (jeunes).

Phase de « complications »

- amaigrissement rapide,
- infections cutanées,
- mammites secondaires,
- troubles digestifs,
- avortements,
- œdèmes des membres avec inflammation et nécrose des tendons associés à des boiteries.

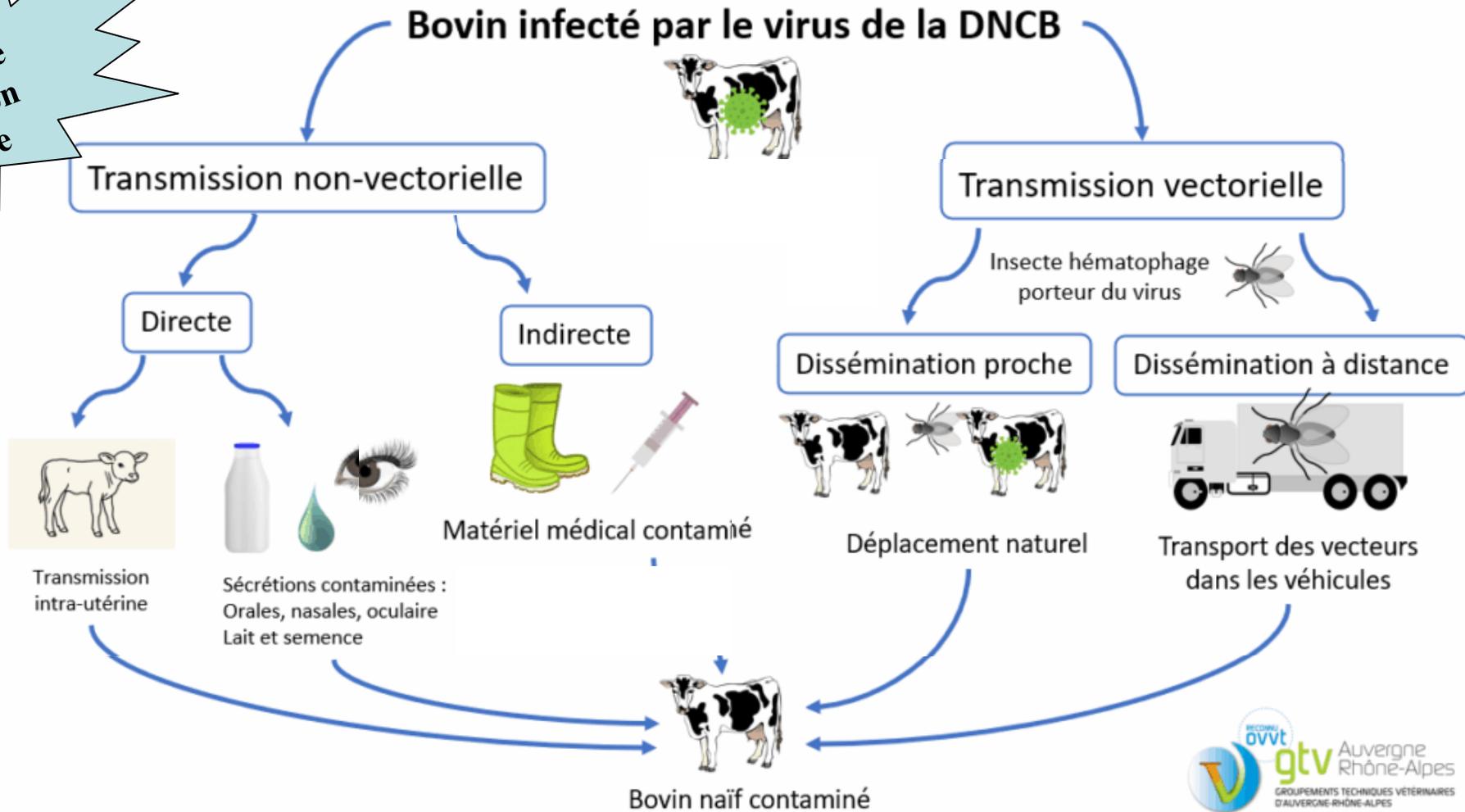


Clinique de la DNC



La Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine : DNC

Dynamique de contamination importante



Mode de transmission de la DNC: moyen de lutte

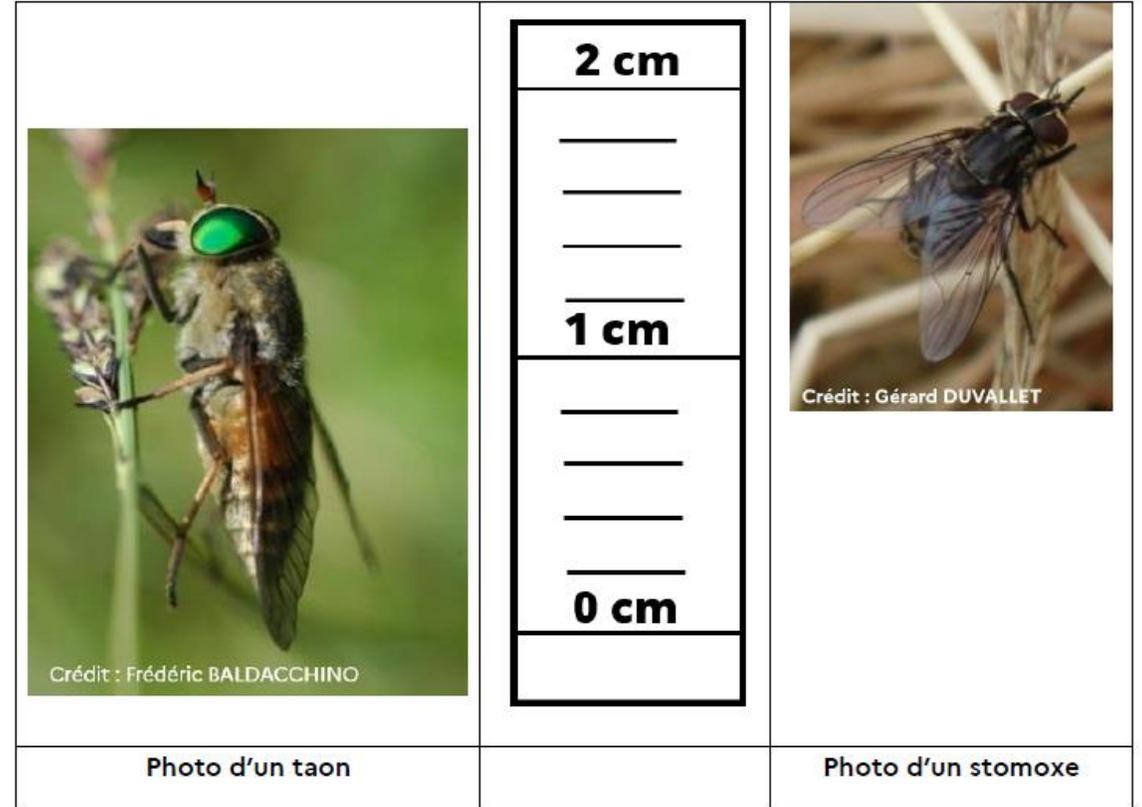
- **Quel est le mode de transmission ?**

les stomoxes, les tabanidés, les aiguilles

- **Limites de l'utilisation des insecticides**

Les moyens de désinsectisation sur les animaux ont malheureusement un effet limité.

Préférer la lutte contre les gîtes larvaires des stomoxes : matières organiques végétales et en décomposition



La Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine : DNC

	Morbidité	Mortalité
Zone endémique	5-45% (avec possibilité de « flambées épidémiques » tous les 3-5 ans)	< 10%
Zone indemne	Peut atteindre 100% (Coetzer 2004)	< 10% Peut atteindre 40%

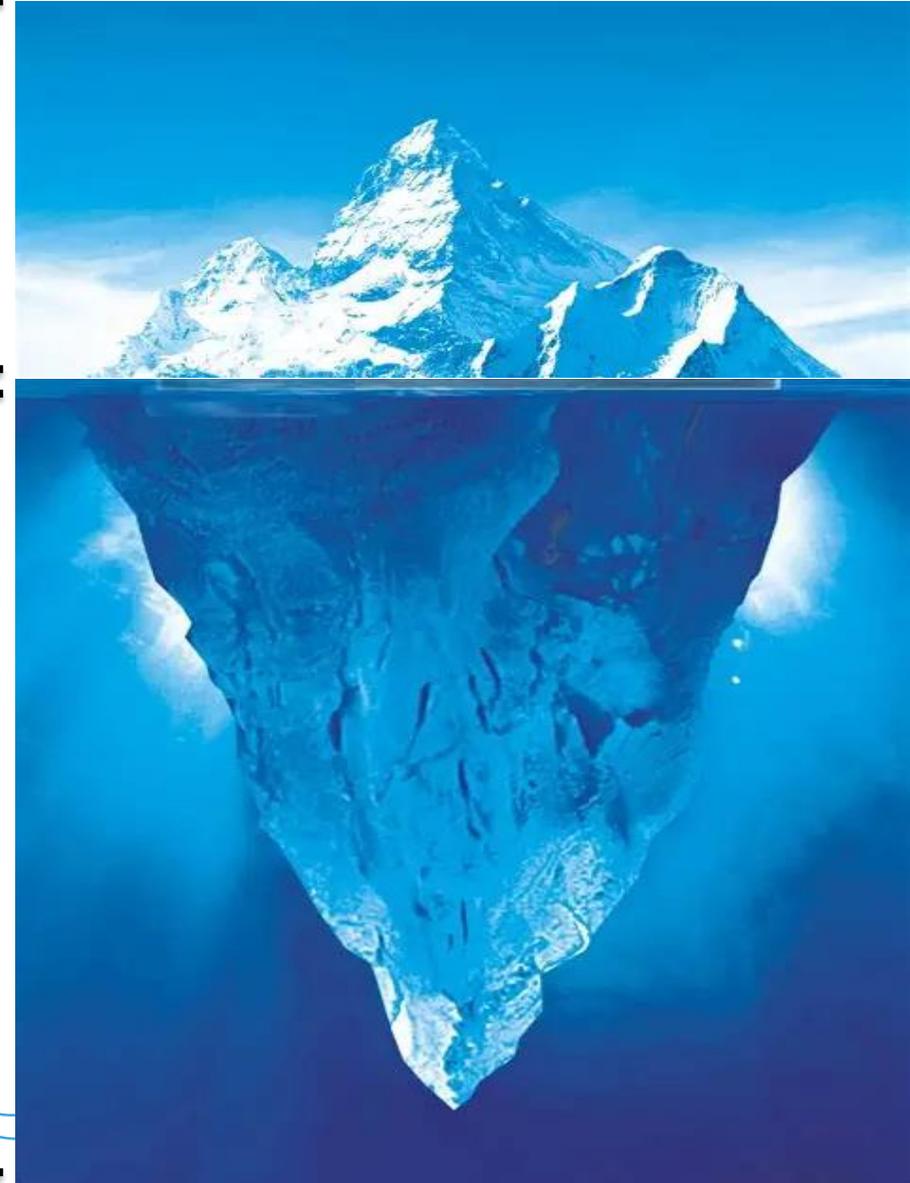


DIAGNOSTIQUE

- Pour les malades « **cliniques** » :
 - Il est facile en apparence mais :
 - Seuls les prélèvements sur nodules sont réellement significatifs...
 - Certaines PS sont revenues négatives alors que les nodules étaient positifs

Cela explique en partie les dépeuplements « contacts »

- Pour les « **asymptomatiques** » :
 - Il est beaucoup plus difficile
 - La maladie s'exprimant peu
 - Virémie très transitoire et de faible durée
 - Incubation très variable (4 à 14 jours voire 28j)
 - La prise de sang pour détecter les virémiques est trop aléatoire ...



Vaccination

Un vaccin de la Banque européenne

- Vaccin mis à disposition gratuitement via la banque de la Commission européenne
- Produit en Afrique du sud et livré en France le 15 juillet
- Flacon 25 doses à utiliser dans la journée (1 injection sous-cutanée)
- Immunité
 - Début à J+10 après vaccination
 - Protection complète à J+21 après vaccination
 - Rappel annuel



Bénéfices attendus de la vaccination

- Limiter l'extension de la maladie et l'éradiquer
- Faire barrière à l'infection dans les élevages / réduire le nombre de suspicions et de foyers



!!! LE VACCIN NE GUERIT PAS LES MALADES !!!

!!! ENCORE MOINS LES ASYMPTOMATIQUES !!!



Vaccination

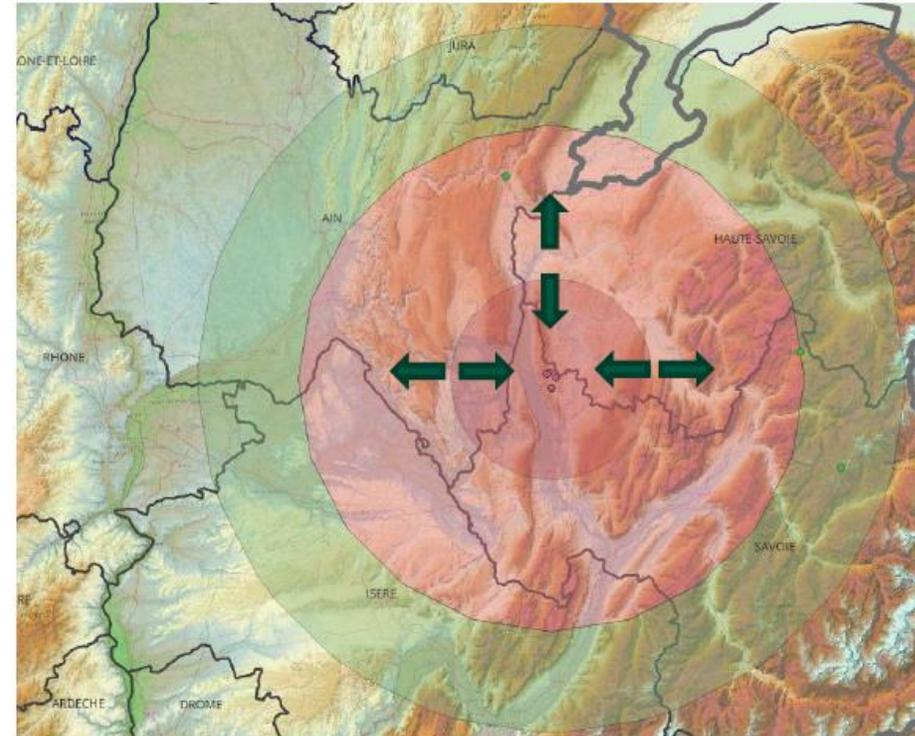
- Facteurs de succès:
 - Vaccination d'un maximum de bovins de la zone
 - Implication de tous les acteurs
- Stratégie vaccinale complémentaire du contrôle des mouvements et de dépeuplement des foyers



Vaccination

Stratégie proposée

- Vaccination obligatoire, prise en charge par l'Etat, pour s'assurer du succès de la stratégie et de la couverture immunitaire du territoire
- Zone de vaccination : toute la ZP+ZS
- Zone périvaccinale de surveillance : 20 km
- Démarrage à 20 km des foyers dans 2 directions :
 - Vers l'extérieur (vers la limite ZS/Zone indemne) ;
 - Vers l'intérieur (vers les foyers)
- De plus, vaccinations autour des foyers



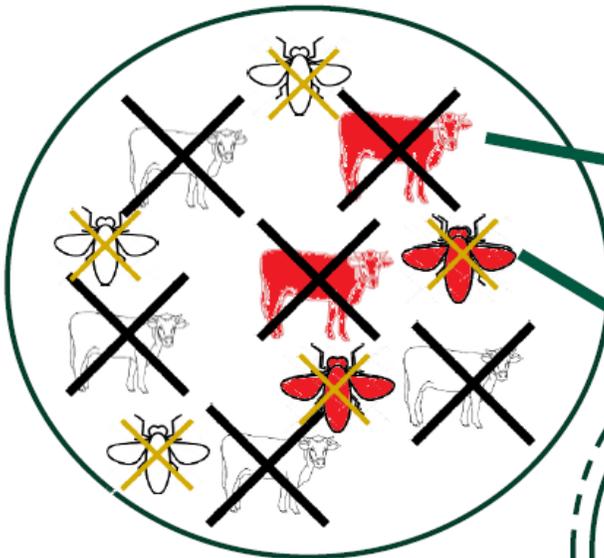
-  Zone de protection
-  Zone de surveillance
-  Zone de périvaccinale



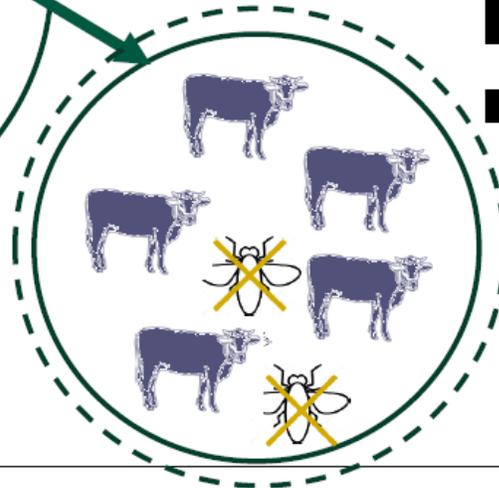
Mesures de gestion

La lutte

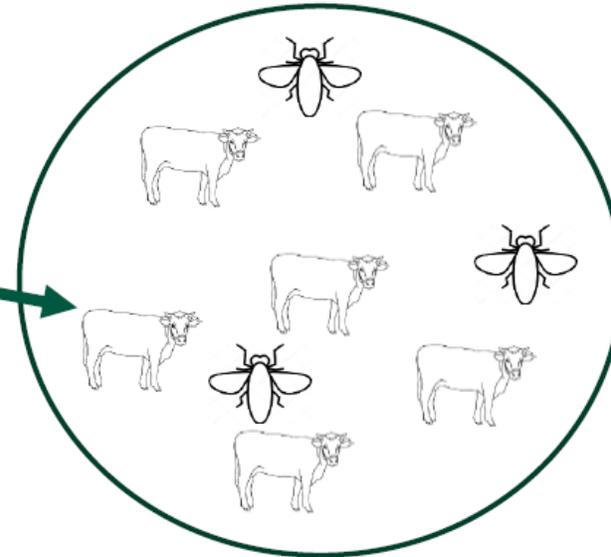
- Interdire les mouvements



- Retirer les sources de virus : dépeuplement total des foyers (unités épidémiologiques)
- Désinsectiser



- Se protéger des insectes
- Vacciner



Mesures de gestion (Hors foyer)

- Rôle de l'éleveur :

- Protéger son élevage = **BIOSÉCURITÉ**
- surveiller quotidiennement l'état de santé des animaux
- alerter immédiatement son vétérinaire sanitaire en cas de suspicion.



Mesures de gestion (dans un élevage foyer)

- Arrêté préfectoral de déclaration d'infection (APDI)
 - Limiter propagation de la maladie = **protéger les élevages voisins**
- mesures conservatoires :
 - Isolement des animaux malades (local de quarantaine) ;
 - interdiction dans l'immédiat de toute sortie ou toute entrée des animaux des espèces réceptives, ainsi que toute sortie de produit ou déchet susceptible de véhiculer le virus.
 - application de mesures de biosécurité et de désinfection de tout véhicule ou personne entrant ou sortant de l'élevage.



Mesures de gestion(dans un élevage foyer)

- Réalisation d'une enquête épidémiologique
- Abattage des animaux et élimination canalisée des cadavres
- Destruction ou traitement assainissant des produits issus depuis 28 jours des bovins malades
- Destruction/traitement des sous-produits (lisiers, fumier, etc.), élimination du sperme et des ovocytes éventuellement produits depuis 28 j, destruction des aliments
- Nettoyage et désinfection de l'établissement



Mesures de gestion

- **Dans les élevages situés dans la zone réglementée :**
- Renforcement des mesures de biosécurité (désinsectisation)
 - Renforcement des mesures de surveillance
 - Interdiction de mouvements des bovins sauf dérogation
- Levée des mesures : en ZP et ZS respectivement 28 jours et 45 jours après l'abattage des animaux du foyer



Témoignage de M. Christophe Souche

Chef de service SVSQA (DDPP63)



• **DES QUESTIONS ?**



Merci de votre attention



Direction
départementale
de la protection des populations

